



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est par les présentes donné que le règlement numéro 749 relatif au traitement des élus municipaux sera adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 16 janvier 2017 à 19 heures à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, une rémunération annuelle de 20 490,94 \$ sera accordée au maire et une rémunération annuelle de 6 830,36 \$ sera accordée à chacun des conseillers.

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base. Une rémunération additionnelle établie à 164,75 \$ par réunion à laquelle est présent tout élu(e) représentant la Municipalité au sein du comité de la sécurité publique.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

La rémunération de base et l'allocation de dépense seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant l'adoption du règlement. Cette indexation ne pourra être inférieure à 2 % ou à l'indice des prix à la consommation de la province de Québec publié par Statistiques Canada si ce dernier est plus élevé.

Rémunération du conseil municipal

Maire

	ACTUELLE	PROPOSÉE
Salaire de base	20 089,16 \$	20 490,94 \$
Allocation de dépenses	10 044,45 \$	10 245,47 \$
TOTAL	30 133,61 \$	30 736,41 \$

Conseillers

	ACTUELLE	PROPOSÉE
Salaire de base	6 696,43 \$	6 830,36 \$
Allocation de dépenses	3 353,35 \$	3 415,18 \$
TOTAL	10 049,78 \$	10 245,54 \$

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 20 décembre 2016.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier